



MOT DE LA COORDONNATRICE

Chers membres,

Encore une fois, nous vous offrons cette nouvelle édition du journal de l'ATA. Nous tentons par ces courts articles, de vous informer et de vous renseigner sur des informations techniques concernant la CNESST-division santé sécurité du travail et normes du travail, la SAAQ et des informations générales en lien avec le monde du travail. Nous tentons d'expliquer et de vulgariser des informations parfois complexes. Le journal nous permet également de garder contact avec vous les membres. En espérant que vous preniez quelques minutes pour le lire.

Marie-Ève Picard, coordonnatrice

Bonification des indemnités de remplacement de la SAAQ

C'est officiel la *Loi sur l'assurance automobile* sera modifiée. Les indemnités de remplacement de revenu de la SAAQ ne cesseront plus à 68 ans. En effet, le gouvernement actuel a bonifié la loi. Désormais, les accidentés de la route seront indemnisés jusqu'à leur décès. Alors si vous avez touché des indemnités de la SAAQ à la suite d'un accident dans le passé, cette mesure ne vous concerne pas.

Ainsi, les personnes invalides de 67 ans et plus auront droit à un montant équivalant à 40 % de leur versement, ajusté selon leur âge au moment de l'invalidité. La somme va donc varier en fonction de l'âge au moment de l'invalidité. Il ne faut jamais oublier, chaque dossier est différent. Si un accidenté est déclaré invalide à 35 ans ou à 56 ans, la somme ne sera pas la même. Cette modification a pour but d'atténuer les impacts à la retraite. Cette mesure sera rétroactive pour les personnes déclarées invalides par la SAAQ depuis 1990.

Voici la formule du calcul : $40\% \times (\text{montant de l'indemnité à 67 ans}) \times (\text{nombre de jours d'indemnités reçus}) / 14\ 610$

De plus, les victimes atteintes de blessures ou de séquelles de nature catastrophique auront droit à une indemnité calculée à partir d'un revenu brut, qui ne pourra être inférieur à la moyenne des travailleurs selon Statistiques Canada. Un règlement déterminera les blessures et les séquelles visées. Cette indemnité aura pour but de compenser la progression de carrière et d'assurer un revenu minimum.

L'indemnité de décès versée au conjoint(e) sera également modifiée. Le calcul sera ajusté et le ou la conjointe de la personne décédée recevra 5 fois le revenu de la victime, peu importe son âge au moment de l'accident.

Malheureusement, ces modifications auront un effet sur les accidentés de la route uniquement. Aucune modification n'est à prévoir, à court terme, pour les accidentés du travail, qui se voient privés d'une retraite décente à la suite d'une invalidité. En effet, une refonte de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* a été faite en juin dernier et aucune disposition ne modifiait l'article de loi 56 qui annonce la fin des indemnités de remplacement de revenu à 68 ans. Une démarche de concertation doit bientôt être faite entre les organismes de défense des droits des accidentés. Nous vous tiendrons au courant.

Plusieurs accidentés ont déjà tenté de faire invalider cet article de loi puisqu'il le jugeait discriminatoire selon la *Charte des droits et libertés de la personne*. En 2010, une décision de la *Commission des lésions professionnelles* (maintenant le TAT) déclarait invalide l'article 56 de la *LATMP* au motif que le travailleur était privé de ses droits en raison de son âge. Cette décision était très importante dans le monde des accidentés du travail, car elle permettait alors une indemnisation sans fin ou presque. Cependant, la *CNESST* et le *Procureur général du Québec* entamaient une révision judiciaire devant la *Cour Supérieure*.

En 2011, la *Cour Supérieure* annule la décision de 2010 et déclare que l'article 56 ne contrevient pas à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés* et à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le travailleur effectue une demande d'appel du jugement à la *Cour d'appel*. En 2012, celle-ci rejette l'appel. En résumé, l'article 56 n'est pas jugé discriminatoire. La *CNESST* peut donc continuer à réduire les IRR dès le 65^e anniversaire de naissance du travailleur.

Pour aider à changer les choses, vous pouvez parler de cette injustice à votre député.



CONGÉ DE PÂQUES



La *Loi sur les normes du Travail* prévoit minimalement huit jours fériés par année. Cependant, cela n'empêche pas votre employeur de vous offrir des conditions plus avantageuses. Le Vendredi saint et le lundi de Pâques ne sont pas nécessairement deux jours fériés, il est alors important de comprendre que le choix de la journée chômée pour la période pascale revient à l'employeur.

L'employeur doit généralement vous payer pour une de ces deux journées. L'indemnité est égale à 1/20 de votre salaire gagné au cours des quatre dernières semaines. Des particularités s'appliquent selon les horaires. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec l'ATA.

**L'ATA sera fermée le vendredi 15 avril, ainsi que le lundi 18 avril. De retour le mardi 19 avril.
Laissez un message nous vous rappellerons le plus tôt possible**

RENOUVELLEMENT DES CARTES DE MEMBRES

Comme les règlements généraux de l'organisme le précisent, il faut **obligatoirement** être membre de l'ATA pour recevoir des services et garder votre dossier actif. **Nous devons désormais être plus exigeants sur cet aspect. Nous devons privilégier le suivi des dossiers des gens qui ont effectué le paiement de leur carte de membre puisque nous recevons beaucoup de demande d'aide.**

Il est primordial d'effectuer votre renouvellement pour votre carte de membre 2022-2023 de couleur verte. L'adhésion est au coût de 20 \$ par année, ce qui est minime par rapport au travail que nous effectuons dans les dossiers de nos membres. Pour conserver un organisme en bonne santé nous avons besoin de la collaboration de tous.

ANNÉE 2022 ET CNESST

Chaque début d'année, la CNESST actualise certains frais. Il s'agit de montants auxquels vous pourriez avoir droit durant l'année. Voici les nouvelles données pour 2022 :

Revenu brut annuel	Revenu maximal assurable par la CNESST	88 000 \$
Travaux d'entretien courant du domicile	Il s'agit du montant maximal annuel. Exemple : déneigement, tonte de pelouse, peinture	3 505\$
Aide personnelle à domicile	Il s'agit du montant maximal annuel. Exemple : ménage lourd (grand ménage), besoin de surveillance, aide pour les repas	1 872 \$

Chaque travailleur ayant une atteinte grave et des limitations fonctionnelles a droit à un montant maximal par année pour défrayer les coûts pour les travaux d'entretien courant du domicile et pour l'aide à domicile. Ce montant est revalorisé à chaque début d'année. Si vous ne dépensez pas le montant global au courant de l'année, vous ne pouvez pas reporter le montant à l'année suivante. Si vous dépensez le montant total pendant l'année, la CNESST ne pourra accepter de défrayer des coûts supplémentaires. Vous pouvez en discuter avec votre agent.

Loi 59-modifications apportées

Voici les modifications qui seront mises en place à partir du mois d'avril 2022. Les changements les plus importants auront lieu en octobre prochain. Nous ferons une édition spéciale du journal.

En avril 2022, les travailleurs domestiques seront désormais couverts par la CNESST, s'ils travaillent pour le même employeur au moins 420 heures par année et s'ils effectuent des tâches relatives à l'entretien ménager, la garde des enfants, être chauffeur ou toutes tâches reliées à l'aspect privé de l'employeur.

++++ Rappel important +++++

Nous tenons à vous rappeler que les intervenantes de l'ATA ne sont PAS DES AVOCATES, mais des conseillères formées pour vous accompagner et vous appuyer dans vos démarches. Elles ne se présenteront jamais au Tribunal avec vous. Nous le mentionnons toujours dès les premiers échanges, mais il semblerait y avoir une confusion de ce côté.

Oui, nous sommes autorisées à agir à titre de représentantes, mais nos moyens et nos ressources humaines étant limités, nous n'avons pas la possibilité de vous accompagner lors de l'audition et d'y plaider votre cause. Notre rôle consiste à participer activement au dépôt et suivi des contestations, aux conférences téléphoniques, au suivi des documents, à la recherche de jurisprudence, aux démarches de conciliation, etc. Nous effectuons également le suivi à la suite de l'audition.

Afin de compléter l'offre de service, il est possible d'obtenir des consultations juridiques à partir de notre bureau et d'être accompagné au tribunal par une avocate (ou avocat) si, à la suite de la consultation juridique, il vous est recommandé que votre dossier soit plaidé.

Notez que nous tentons de vous aider le plus possible en fonction de nos ressources.

Merci de votre compréhension- L'équipe de l'ATA.

FACEBOOK

Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité

Suivez-nous sur notre page Facebook :

Aide aux Travailleurs Accidentés



STATISTIQUES DU MOIS JANVIER-FÉVRIER

Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénotent l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	JANVIER	FÉVRIER
Nouveaux dossiers	35	30
Nombre de dossiers actifs	565	600
Nombre d'appels faits et reçus	711	907
Nombre d'interventions réalisées	2929	3215
Nombre de personnes rencontrées	29	28

PETITE NOUVELLE À L'ATA

Bonjour à tous,

*Je suis la petite nouvelle de l'équipe de l'ATA.
Il me fait plaisir de me présenter à vous !*

Je suis native de Montmagny et j'y réside toujours. J'ai le bonheur d'être née dans une famille où l'enthousiasme, l'empathie et le rire font parties de nos valeurs. Dès ma jeunesse, mon côté artistique m'a amené à faire des études en graphisme et à démarrer ma compagnie en 1993. En 1996, j'établi mon commerce au centre-ville de Montmagny en y ajoutant un volet boutique d'importations italiennes et de produits régionaux. En 2000, je ferme ma boutique afin de prendre la relève de l'entreprise familiale dans le domaine du bois. L'entreprise a dû cesser ses opérations en 2008 après 30 ans d'existence. Durant toutes ces années nous avons vécu des hauts et des bas, mais en regardant mes parents passer au travers toutes les embûches, j'ai appris à rester positive. Il m'a été aussi possible de voir que nos expériences nous ouvrent souvent des portes et nous offrent des opportunités que nous ne soupçonnions pas.



Avoir la chance de côtoyer des gens extraordinaires de tous les milieux, m'a permis de développer un grand sens de l'écoute.

Toutes ces expériences m'ont mené jusqu'ici, à l'ATA. J'y ai découvert une équipe extraordinaire et des plus dévouée envers les autres. J'espère que mon écoute et mon sourire se rendra jusqu'à vous si un jour vous sentez le besoin de vous confier.

Au plaisir d'être à votre écoute !

Mireille Aubé, intervenante psychosociale

Campagne de sensibilisation des préjugés envers les accidentés du travail et de la route!

Dans les dernières semaines de janvier 2022, l'ATA a créé un lien vers un sondage qui nous permettait de connaître votre point de vue et vos expériences face aux préjugés envers les accidentés du travail et de la route.

31% des commentaires qui revient le plus souvent est :

C'est dont ben long ton affaire ?

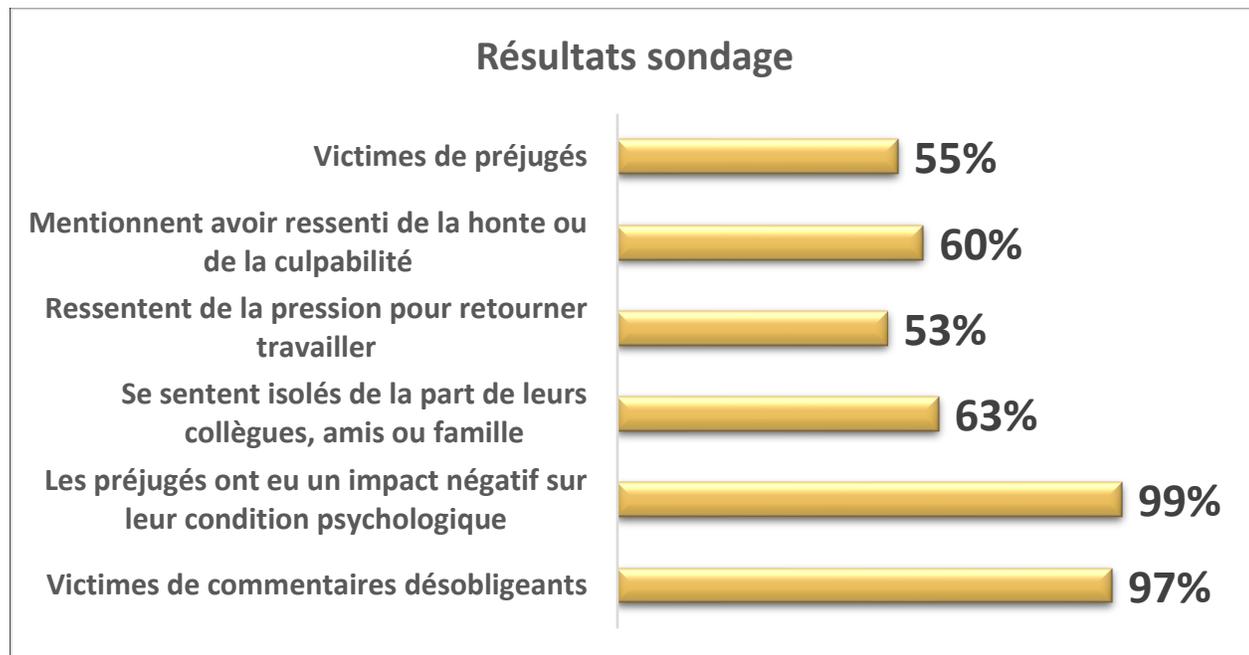
Tu retournes travailler quand ?

25% des commentaires qui revient le plus souvent est :

Ouin, t'es ben sur la CNESST / SAAQ !

23% des commentaires qui revient le plus souvent est :

Voici quelques résultats frappant dans ce sondage :



- Nous sommes fières de vous informer qu'il y a eu **81 répondants** et nous les remercions de leur participation.
- Les résultats viennent confirmer ce qu'une majorité d'accidentés vivent au quotidien.
- Les capsules WEB serviront à lutter contre ces préjugés, à les dénoncer et les démystifier.

Grâce à votre participation et aux résultats reçus, nous avons la joie de vous annoncer que nous sommes présentement à mettre la touche finale de la conception des capsules WEB. Les tournages des trois capsules débuteront à la mi-mars.

D'autres détails viendront bientôt !

Merci de votre précieuse collaboration.



- **Envois de fax**

Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

- **Numéro sans frais**

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : **1-855-598-9844**

À PROPOS DE L'ATA

L'**Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA**, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser à la suite d'un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, l'IVAC etc.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix. Bienvenue à tous !

Heures d'ouverture :
Lundi au jeudi : 8H30 à 12H et 13H à 16H
Vendredi : 8H30 à 12H



Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA
114-B, avenue de Gaspé Est
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0
Tél : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853
Sans frais : 1-855-598-9844
www.aideauxtravailleurs.com